Informations de base

2004/0058(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Accord de pêche CE/Cap Vert: protocole pour la période du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005 **Subject** 3.15.15.02 Accords de pêche avec les pays d'Afrique **Zone géographique** Cabo Verde	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	MORILLON Philippe (ALDE)	28/07/2004

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
PECH Pêche		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
BUDG Budgets		
DEVE Développement et coopération		

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2612	2004-10-21

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Affaires maritimes et pêche	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
22/03/2004	Publication de la proposition législative	COM(2004)0183	Résumé
19/04/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
01/09/2004	Vote en commission		Résumé
06/09/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0003/2004	
15/09/2004	Décision du Parlement	T6-0008/2004	Résumé
15/09/2004	Résultat du vote au parlement		
16/09/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/10/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
21/10/2004	Fin de la procédure au Parlement		
06/11/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/0058(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3 Traité CE (après Amsterdam) EC 037
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/6/21200 PECH/5/20845

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0003/2004	06/09/2004	

Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0008/2004 JO C 140 09.06.2005, p. 0060-0103 E	15/09/2004	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2004)0183	22/03/2004	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2004)2350	05/10/2004	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2004/1927
JO L 332 06.11.2004, p. 0001-0001 Résumé

Accord de pêche CE/Cap Vert: protocole pour la période du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005

2004/0058(CNS) - 21/10/2004 - Acte final

OBJECTIF : proroger pour une période d'un an, le protocole de pêche actuellement en vigueur entre la Communauté et le Cap Vert.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement 1927/2004/CE du Conseil relatif à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à la prorogation du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues à l'accord entre la Communauté économique européenne et le Cap Vert concernant la pêche au large du Cap Vert pour la période allant du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005.

CONTENU : Le protocole annexé à l'accord de pêche entre la CE et le Cap Vert arrive à échéance le 30.06.2004. L'objectif du règlement est de proroger le protocole arrivant à expiration pour une nouvelle période d'un an jusqu'au 30.06.2005.

Cette prorogation se concrétise par un accord sous forme d'échange de lettres entre les parties, fixant les conditions techniques et financières des activités de pêche des navires de la Communauté dans les eaux capverdiennes durant cette période (accord publié au JO L.332/2004 p.3).

Les possibilités de pêche envisagées sont réparties selon la nouvelle clé de répartition suivante :

-thoniers senneurs : 19 navires pour la France et 18 pour l'Espagne;

-thoniers canneurs : 6 navires pour la France, 10 pour l'Espagne et 2 navires pour le Portugal;

-palangriers de surface : 52 navires pour l'Espagne et 10 navires pour le Portugal;

-palangriers de fond : 630 TJB par mois en moyenne annuelle pour le Portugal avec un maximum de 4 navires pêchant simultanément.

Si les demandes de licence de pêche de ces États membres n'épuisent pas les possibilités de pêche prévues au protocole, la Commission peut prendre en considération des demandes de tout autre État membre.

ENTRÉE EN VIGUEUR : le règlement entre en vigueur le 9 novembre 2004.

Accord de pêche CE/Cap Vert: protocole pour la période du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005

2004/0058(CNS) - 15/09/2004 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant par 490 voix pour, 71 contre et 109 abstentions, le rapport de M. Philippe MORILLON (ALDE, FR) sur la conclusion de l'accord de pêche UE/Cap-Vert, le Parlement européen se rallie à la position de sa commission au fond et approuve la conclusion du protocole de pêche fixant, pour la période allant du 1 juillet 2004 au 30 juin 2005, les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté européenne et le Cap Vert. Ce faisant, le Parlement a approuvé une série d'amendements classiques sur l'amélioration de la transparence sur les négociations des accords de pêche et sur l'information du Parlement avant le renouvellement de l'accord de pêche UE/Cap-Vert. Le Parlement demande ainsi qu'avant l'expiration du présent protocole et avant son éventuel renouvellement, la Commission présente au Parlement et au Conseil un rapport sur son application et sur l'utilisation des fonds destinés aux actions ciblées. Après consultation de ce rapport, le Conseil pourrait, s'il y a lieu, autoriser la Commission à engager des négociations en vue du renouvellement éventuel du protocole de pêche.

En outre, le Parlement suggère que, sur demande des autorités du Cap-Vert, la Commission analyse les moyens possibles de transférer les montants actuellement alloués au financement des actions ciblées aux projets financés par la Commission ayant les mêmes objectifs.

Accord de pêche CE/Cap Vert: protocole pour la période du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005

2004/0058(CNS) - 22/03/2004 - Document de base législatif

OBJECTIF : proroger pour une période d'un an, le protocole de pêche actuellement en vigueur entre la Communauté et le Cap Vert. ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil. CONTENU : Le protocole annexé à l'accord de pêche entre la CE et le Cap Vert arrive à échéance le 30.06.2004. Les deux parties ont décidé de proroger le protocole arrivant à expiration pour une période d'un an (du 01.07.2004 au 30.06.2005). Cette prorogation se concrétisera par un accord sous forme d'échange de lettres entre les parties, fixant les conditions techniques et financières des activités de pêche des navires de la Communauté dans les eaux capverdiennes durant cette période. Les possibilités de pêche envisagées seraient réparties selon une nouvelle clé de répartition établie à la proposition : -thoniers senneurs : 19 navires pour la France et 18 pour l'Espagne; -thoniers canneurs : 6 navires pour la France, 10 pour l'Espagne et 2 navires pour le Portugal; -palangriers de surface : 52 navires pour l'Espagne et 10 navires pour le Portugal; -palangriers de fond : 630 TJB par mois en moyenne annuelle pour le Portugal avec un maximum de 4 navires pêchant simultanément. Si les demandes de licence de pêche de ces États membres n'épuisaient pas les possibilités de pêche prévues au protocole, la Commission pourrait prendre en considération des demandes de tout autre État membre. IMPLICATIONS FINANCIERES : -ligne budgétaire concernée : 110301 : "Accords internationaux en matière de pêche"; -enveloppe totale de l'action : 763.192 EUR (au maximum) incluant la contrepartie financière, l'assistance technique et administrative et les frais de ressources humaines et autres dépenses de fonctionnement; -période d'application: du 01.07.2004 au 30.06.2005; -incidence sur les ressources humaines : 3,5 emplois au total équivalant à une dépense de 33.192 EUR pour 12 mois.